

Référence courrier :
CODEP-CHA-2021-001182

Montrouge, le 13 janvier 2021

**Monsieur le chef de la Structure déconstruction de
Chooz A
DPNT - DP2D
08600 CHOOZ**

OBJET :

Autorisation de modification notable relative au démantèlement partiel de la station de traitement des effluents de la centrale nucléaire des Ardennes (Chooz A)

REFERENCES :

- [1] Courrier D455520005611 du 15 juin 2020
- [2] Courrier CODEP-CHA-2020-047070 du 29 septembre 2020 – demande de compléments
- [3] Courrier D445520011641 du 27 novembre 2020 – réponses

P.J. : Décision n°CODEP-CHA-2021-001182 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2021 autorisant EDF à modifier les conditions du démantèlement partiel de la station de traitement des effluents de la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le chef de Structure,

Par courrier du 15 juin 2020 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur le démantèlement partiel de la station de traitement des effluents de Chooz A (INB 163). En réponse à la demande de compléments [2], vous avez adressé le 27 novembre 2020 [3] des compléments nécessaires à la poursuite de l'instruction.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de Structure, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2021-001182 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2021 autorisant la société EDF à modifier les conditions du démantèlement partiel de la station de traitement des effluents de la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455520005611 du 15 juin 2020 visant à modifier les conditions du démantèlement partiel de la station de traitement des effluents de la centrale nucléaire des Ardennes, ensemble les compléments apportés par courrier daté du 27 novembre 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF-SA, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à démanteler partiellement la station de traitement des effluents de la centrale nucléaire des Ardenne dans les conditions prévues par sa demande du 15 juin 2020 et les compléments transmis le 27 novembre 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 janvier 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS